



**VILLE D'EVRON
ARRÊTÉ DU MAIRE
N°1407**

**Réglementation du stationnement
du n°45 au n°49 rue de Sainte Gemmes à Evron
du vendredi 8 Juillet jusqu'à la fin des travaux.**

Le Maire de la commune d'Evron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Vu le Code de la Route,

- Vu le Code Pénal,

- Considérant la demande de M. VAILLANT en date du 5 Juillet 2022,

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur les emplacements situés du n°45 au n° 49 rue de Sainte Gemmes à Evron afin de faciliter des travaux d'évacuation de gravats et de terre.

ARRÊTE

Article 1 : Du vendredi 8 Juillet 2022 jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit sur les emplacements situés devant les n°45, 47 et 49 rue de Ste Gemmes à Evron afin de faciliter des travaux d'évacuation de gravats et de terre.

Seule l'entreprise VAILLANT sera autorisée à mettre en place une benne et stationner ses véhicules au droit du chantier.

La circulation pourra se faire sur demi-chaussée et sera réglée par alternat au moyen de panneaux BK 15, CK 18, par piquets K 10 ou par feux tricolores suivant la configuration du chantier.

Article 2 : La signalisation pour interdire le stationnement sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visée aux conditions spéciales suivantes :

a) l'installation devra être faite de manière à ne pas entraver l'accès éventuel aux installations de sécurité ou de protection civile.

b) un passage sera aménagé autour de l'installation afin de protéger le passage des piétons. (Éventuellement mettre en place une signalisation indiquant aux piétons d'emprunter le trottoir côté opposé).

c) le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son stationnement dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services,
M. VAILLANT Anthony,
M. le Responsable de la Police Municipale,
M. le Commandant de la COB de Gendarmerie d'Évron,
M. le Chef de Corps du Centre de Secours d'Évron,
M. le Directeur Général Adjoint des Infrastructures.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Évron, le 5 Juillet 2022.

Le Maire délégué,



Isabelle DUTERTRE.

